



**IMPOTS, Déduction fiscale spécifique aux assistants maternels:  
Déclaration des revenus des Assistants Maternels Agréés.**

*Ce document est donné à titre d'information avec pour référence l'article 80 sexies du Code Général des Impôts.*

Les assistantes maternelles bénéficient d'un régime fiscal particulier.

Les sommes ainsi déterminées bénéficient de la déduction forfaitaire de 10% pour frais professionnels et de l'abattement de 20%.

La déclaration spécifique d'imposition se fait en 3 temps :

**① Calcul des sommes perçues, par enfant**

le total des sommes perçues imposables:

- salaires nets fiscaux
- + congés payés, indemnités d'absence et jours fériés
- + cotisation CSG/RDS imposables
- + indemnités d'entretien et de nourriture

**Attention :** si l'employeur fournit le repas, l'administration fiscale considère que le salarié perçoit un avantage en nature à déclarer. Le montant peut-être déterminer au contrat ou à défaut un montant forfaitaire de 4,65€ sera retenu.

A déclarer aussi les indemnités de Sécurité Sociale, les indemnités de chômage, les indemnités de formation, si vous en avez perçues.

**② Calcul de la déduction fiscale**

Une somme forfaitaire représentative des frais engagés dans l'intérêt des enfants:  
Cette somme se calcule sur la base du SMIC horaire brut.

**3 heures de SMIC BRUT X nombre de jour d'accueil EFFECTIF de l'enfant**  
**(NE PAS COMPTER: les congés, absences, jours fériés, maladie, formation, chômage)**

Lorsque la durée de l'accueil est inférieure à 8 heures, la somme forfaitaire se calcule comme suit:

**3 heures de SMIC BRUT X nbre d'heures réelles de garde**  
**8**

- Inutile de transmettre à l'administration fiscale vos calculs. En revanche, gardez-les, ils pourront vous être demandés.
- Vous pouvez indiquer votre n° d'agrément dans la zone « renseignements complémentaires »
- **En aucun cas vous ne pouvez déclarer un revenu négatif. Il est préférable d'inscrire un montant nul que ne rien mettre.**

**③ Calcul du revenu à déclarer**

**LE REVENU A DECLARER** est égal à la différence entre le total des sommes perçues imposables et la somme forfaitaire:

$$\mathbf{3} = \mathbf{1} - \mathbf{2}$$